



**SNC • LAVALIN**

**T1**

**États financiers consolidés  
intermédiaires résumés (non audité)**

Aux et pour les périodes de trois mois terminées  
le mars et le mars

# ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE (NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	MARS 021	DÉCEMBRE
<b>TIF</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		702 685 \$	932 902 \$
Liquidités soumises à restrictions		7	9
Créances clients		07	99 66
Actif sur contrats		761	90 9
Stocks		7	6
Autres actifs financiers courants		7 7	57
Autres actifs non financiers courants		93 831	53
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente		76 8	73 74
<b>Total des actifs courants</b>		<b>904 84</b>	<b>51 556</b>
Immobilisations corporelles		7	375 864
Actif au titre du droit d'utilisation			346 824
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		72	378 730
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		10 928	9 666
Goodwill		01 789	9 78
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		8	544 59
Actif d'impôt sur le résultat différé		622 958	655 838
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		6 474	914
Autres actifs financiers non courants		07	98
Autres actifs non financiers non courants			82 951
<b>Total de l'actif</b>		<b>10 092 675 \$</b>	<b>78 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes fournisseurs et charges à payer		780 00 \$	730 98 \$
Passif sur contrats		769 9	836 991
Autres passifs financiers courants		015	187 754
Autres passifs non financiers courants		496 985	73 780
Tranche à court terme des provisions		77 70	585
Tranche à court terme des obligations locatives		95 097	97 9
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours		—	74 960
Sans recours		034	62
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente		316 735	
<b>Total des passifs courants</b>		<b>75</b>	<b>74</b>
Dettes à long terme :			
Avec recours		996 06	996 5
Avec recours limité		400 000	
Sans recours		97 89	83
Autres passifs financiers non courants		136 702	93 861
Tranche à long terme des provisions		631 30	753 6
Tranche à long terme des obligations locatives		81 011	99
Autres passifs non financiers non courants			9
Passif d'impôt sur le résultat différé		73 978	54 48
<b>Total du passif</b>		<b>7 29</b>	<b>7 771 585</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social		805 080	805 80
Résultats non distribués		627 82	78 51
Autres composantes des capitaux propres	8	(380 )	( 67)
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente		598 636	594
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		651 057	557 505
Participations ne donnant pas le contrôle		75	88
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>663</b>	<b>568 693</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>10 092 675 \$</b>	<b>78 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

# ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE  
NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES)

021

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					ARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL		RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT					
<b>Solde au début de la période</b>	<b>75</b>	<b>805 080 \$</b>	<b>78 \$</b>	<b>74 074 \$</b>	<b>7 05 \$</b>	<b>88 \$</b>	<b>568 693 \$</b>
Résultat net pour la période	—	—	73 045	—	73 045	943	73 988
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	79 97	( 79)	018		62
Total du résultat global de la période	—	—	642	( 79)	97 063	087	98 0
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(3 )	—	(3 )	—	(3 )
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>75</b>	<b>805 080 \$</b>	<b>627 82 \$</b>	<b>8 95 \$</b>	<b>651 057 \$</b>	<b>75 \$</b>	<b>663 \$</b>

TROIS MOIS TERMINÉS LE MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE  
NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES)

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					ARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL		RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT					
<b>Solde au début de la période</b>	<b>175 554</b>	<b>805 80 \$</b>	<b>555 853 \$</b>	<b>54 73 \$</b>	<b>715 6 \$</b>	<b>\$</b>	<b>717 7 \$</b>
Résultat net pour la période	—	—	(65 964)	—	(65 964)		(62 540)
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	82 687	155 617	538	56	539 760
Total du résultat global de la période	—	—	316 723	155 617	72	880	77
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(3 511)	—	(3 511)	—	(3 511)
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—		
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>175 554</b>	<b>805 80 \$</b>	<b>869 65 \$</b>	<b>509 690 \$</b>	<b>83 835 \$</b>	<b>7 \$</b>	<b>91 8 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

# ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET (NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS

	Note	021	(1)
<b>Activités poursuivies</b>			
<b>Produits provenant de</b>			
SP&GP		798 006 \$	822 77 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		618	840
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		0	5
		<b>819 739</b>	<b>868 519</b>
Coûts directs liés aux activités		676 0	713
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		6	36 785
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		—	874
Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat		(4 72)	61 937
Coûts de restructuration et de transformation		883	85
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises			56
Gain à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente		( 6)	—
<b>RAII</b> <sup>(2)</sup>		<b>03 68</b>	<b>870</b>
Charges financières	5	8	6 78
Produits financiers et pertes (gains) de change	5	929	(4 565)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies</b>		<b>72 95</b>	<b>( 7 )</b>
Impôts sur le résultat		609	( 7)
<b>Résultat net provenant des activités poursuivies</b>		<b>68 686</b>	<b>74</b>
<b>Résultat net provenant des activités abandonnées</b>		<b>02</b>	<b>(66 914)</b>
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>73 988 \$</b>	<b>(62 540) \$</b>
<b>Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants</b>			
Actionnaires de SNC-Lavalin		67 743 \$	950 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		943	
<b>Résultat net provenant des activités poursuivies pour la période</b>		<b>68 686 \$</b>	<b>74 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants</b>			
Actionnaires de SNC-Lavalin		73 045 \$	(65 964) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		943	
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>73 988 \$</b>	<b>(62 540) \$</b>
<b>Résultat par action provenant des activités poursuivies (en \$)</b>			
De base		0,9 \$	,
Dilué		0,9 \$	,
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)</b>			
De base		75	175 554
Dilué		75	175 554

(1) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 4).

(2) Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

# ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

021

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	ARTICIPATIONS NE DONNANT AS LE CONTRÔLE	TOTAL
<b>Résultat net provenant des activités poursuivies pour la période</b>	<b>67 743 \$</b>	<b>943 \$</b>	<b>68 686 \$</b>
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	( 045)	( 83)	( 628)
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	(4 84)	727	(3 7)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	74	—	74
Impôts sur le résultat (note 8)	795	—	795
<b>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>( 6 60)</b>		<b>( 6 6)</b>
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	659	—	659
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	95 0	—	95 0
Impôts sur le résultat (note 8)	(18 003)	—	(18 003)
<b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>78 886</b>	<b>—</b>	<b>78 886</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies pour la période</b>	<b>626</b>		<b>770</b>
<b>Résultat net provenant des activités abandonnées pour la période</b>	<b>02</b>	<b>—</b>	<b>302</b>
<b>Autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées</b>	<b>92</b>	<b>—</b>	<b>392</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées pour la période</b>	<b>6 694</b>	<b>—</b>	<b>6 694</b>
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>97 063 \$</b>	<b>087 \$</b>	<b>98 0 \$</b>

TROIS MOIS TERMINÉS LES MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

(1)

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	ARTICIPATIONS NE DONNANT AS LE CONTRÔLE	TOTAL
<b>Résultat net provenant des activités poursuivies pour la période</b>	<b>950 \$</b>	<b>\$</b>	<b>74 \$</b>
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	177 883	546	78 9
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	(9 77)	910	(8 67)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	(2 81)	—	(2 81)
Impôts sur le résultat (note 8)	9	—	9
<b>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>66 74</b>	<b>56</b>	<b>167 930</b>
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	527	—	527
Impôts sur le résultat (note 8)	6	—	6
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	62 8	—	62 8
Impôts sur le résultat (note 8)	(78 915)	—	(78 915)
<b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>84 76</b>	<b>—</b>	<b>84 76</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies pour la période</b>	<b>550 550</b>	<b>56</b>	<b>552 6</b>
<b>Résultat net provenant des activités abandonnées pour la période</b>	<b>(66 914)</b>	<b>—</b>	<b>(66 914)</b>
<b>Autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées</b>	<b>( 6)</b>	<b>—</b>	<b>( 6)</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées pour la période</b>	<b>(79 60)</b>	<b>—</b>	<b>(79 60)</b>
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>72 \$</b>	<b>880 \$</b>	<b>77 \$</b>

(1) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 4).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

**TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE <sup>(1)</sup>**  
 (NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS

	note	021	
<b>Activités d'exploitation</b>			
Résultat net		73 988 \$	(62 540) \$
Impôts sur le résultat payés		(17 )	( 570)
Intérêts payés <sup>(2)</sup>		(29 )	( 78)
Autres éléments de rapprochement	9A	0 405	50 08
		47 611	920
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9B	( 999)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		612	54
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(18 694)	( 89)
Paiements au titre des investissements de Capital		—	(46 832)
Remboursements au titre des investissements de Capital		97	—
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		—	26 612
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		( 04)	( 5 56)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		05	15 954
Autres		(8 713)	7
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		( 709)	(56 578)
<b>Activités de financement</b>			
Augmentation de la dette	9C	8 623	702
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	9C	(187 )	( 3)
Paiement d'obligations locatives	9C	( 642)	( 2)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	7, 9C	—	(3 511)
Autres	9C	(937)	( 81)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		(05 69)	939 75
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(4 651)	7 537
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>( 0 7)</b>	<b>913 688</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b>		<b>932 902</b>	<b>188 636</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>		<b>702 685 \$</b>	<b>\$</b>

<sup>(1)</sup> SNC-Lavalin a choisi de présenter un état consolidé des flux de trésorerie qui comprend une analyse de tous les flux de trésorerie totaux, c'est-à-dire y compris les activités poursuivies et abandonnées; les montants liés aux activités abandonnées par rapport aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont présentés dans la note 4.

<sup>(2)</sup> Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Société a combiné les rubriques « Intérêts payés provenant de SP&GP » et « Intérêts payés provenant des investissements de Capital », les deux rubriques présentées dans les activités d'exploitation, dans la rubrique « Intérêts payés », qui est également comprise dans les activités d'exploitation, dans le tableau consolidé intermédiaire résumé des flux de trésorerie. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont fait l'objet d'une nouvelle présentation.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS**

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	10
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	13
5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	14
6. SUBVENTIONS PUBLIQUES	14
7. DIVIDENDES	14
8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	15
9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	17
10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	23
11. INSTRUMENTS FINANCIERS	24
12. PASSIFS ÉVENTUELS	27
13. DETTE À COURT TERME	32
14. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	33

# Groupe SNC-Lavalin inc.

## Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS, DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)  
(NON AUDITÉ)

### 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1Z3, Canada. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales ou entreprises associées.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

Dans ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités (les « états financiers »), les activités de Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP ») sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » ou « excluant les investissements de Capital » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital de la Société.

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

#### A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS (International Financial Reporting Standards) décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et sont mis à jour dans les états financiers présents.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, et iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paielement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 de la Société.

Le 13 mai 2021, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2021

Les modifications aux normes existantes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- *Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2*, qui modifie l'IFRS 9, *Instruments financiers*, l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* et l'IFRS 16, *Contrats de location*. Les modifications portent sur i) les changements aux flux de trésorerie contractuels – une entité n'aura pas à décomptabiliser ou à ajuster la valeur comptable des instruments financiers en fonction des changements requis par la réforme, mais mettra plutôt à jour le taux d'intérêt effectif pour tenir compte de la variation du taux de référence de remplacement; ii) la comptabilité de couverture – une entité n'aura pas à mettre fin à sa comptabilité de couverture uniquement parce qu'elle apporte les changements requis par la réforme, si la couverture répond à d'autres critères de comptabilité de couverture; iii) les informations à fournir – une entité sera tenue de fournir des renseignements sur les nouveaux risques découlant de la réforme et sur la façon dont elle gère la transition vers d'autres taux de référence.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

#### Progrès et risques découlant de la transition vers des taux d'intérêt de référence alternatifs

La transition des taux interbancaires offerts (« IBOR ») aux taux d'intérêt de référence alternatifs aura une incidence sur les instruments financiers indexés sur les IBOR ayant une échéance postérieure au 31 décembre 2021. Les mesures prises dans le cadre de la transition se concentrent sur deux axes de travail généraux : i) identifier les contrats existants fondés sur les LIBOR; et ii) convertir les contrats existants fondés sur le LIBOR en contrats fondés sur les taux alternatifs sans risque.

Le calendrier de SNC-Lavalin afin d'identifier et éventuellement de convertir ses contrats existants fondés sur le LIBOR (GBP et EUR) est actuellement estimé au plus tard le 31 décembre 2021 et ses contrats existants fondés sur le LIBOR (USD) au plus tard le 30 juin 2023, en fonction des dates cibles recommandées par les organismes de réglementation pertinents pour l'abandon des produits fondés sur le LIBOR. SNC-Lavalin surveille également son exposition aux taux de référence qui n'ont pas de plans annoncés de cession ou de réforme, notamment le CDOR (Canadian Dollar Offered Rate) et le EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate).

### C) CHANGEMENTS À LA PRÉSENTATION

#### Informations sectorielles

À compter du deuxième trimestre de 2020, l'indicateur du résultat de chaque secteur est désormais appelé (sans aucune modification à la composition de cette mesure financière) le RAII sectoriel ajusté (auparavant le « RAII sectoriel ») pour préciser que cet indicateur exclut les éléments autres que les intérêts et les impôts. Par ailleurs, à compter du deuxième trimestre de 2020, la Société présente les résultats financiers de Capital séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie pour simplifier davantage la présentation des informations financières excluant Capital. Ce changement, qui n'a modifié que la présentation des informations financières fournies, a été apporté en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (l'« IAS 8 »), et il a donné lieu au retraitement des chiffres de la période antérieure (voir la note 3).

#### Activités abandonnées

Certains montants comparatifs dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global ont fait l'objet d'une nouvelle présentation, en raison de la présentation des activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources, à titre d'activités abandonnées (voir la note 14).

### D) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, visent à i) mettre à jour la référence au *Cadre conceptuel* pour qu'elle renvoie au *Cadre* de 2018 au lieu du *Cadre* de 1989; ii) ajouter une exigence selon laquelle, pour les obligations entrant dans le champ d'application de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (l'« IAS 37 »), un acquéreur doit appliquer l'IAS 37 pour déterminer si, à la date d'acquisition, une obligation actuelle existe du fait d'événements passés; pour ce qui est d'un droit ou d'une taxe qui entrerait dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (l'« IFRIC 21 »), l'acquéreur applique l'IFRIC 21 pour déterminer si le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible s'est produit avant la date d'acquisition; iii) ajouter une déclaration explicite selon laquelle un acquéreur ne comptabilise pas les actifs éventuels acquis dans un regroupement d'entreprises.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- Les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent de déduire du coût d'une immobilisation corporelle tout produit de la vente des éléments produits avant que ce bien soit prêt pour son utilisation, c'est-à-dire les produits obtenus alors que l'on amène le bien à l'endroit et dans l'état nécessaires pour qu'il puisse être exploité de la manière prévue par la direction. Au lieu de cela, une entité comptabilise le produit de la vente de ces éléments et leur coût de production en résultat net.
- Les modifications à l'IAS 37 précisent que le « coût d'exécution » d'un contrat comprend les « coûts directement liés à ce contrat ». Les coûts directement liés à un contrat comprennent à la fois les coûts marginaux d'exécution du contrat (par exemple, les coûts de la main-d'œuvre directe ou des matières) et l'imputation des autres coûts qui se rapportent directement à l'exécution du contrat (par exemple, l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée pour l'exécution du contrat).
- Les modifications à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, étendent aux écarts de change cumulatifs pour tous les établissements à l'étranger, la mesure d'allègement permettant aux filiales qui adoptent les normes IFRS après la société mère d'évaluer leurs actifs et passifs à la valeur comptable qui serait incluse dans les états financiers consolidés de la société mère.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, précisent les honoraires qu'une entité inclut lorsqu'elle applique le critère des « 10 % » pour déterminer si elle doit ou non décomptabiliser un passif financier. Une entité (l'emprunteur) inclut seulement les honoraires payés au prêteur ou perçus de celui-ci, y compris les honoraires payés ou perçus par l'entité ou le prêteur pour le compte de l'autre partie.
- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 ») suppriment le cas du remboursement des améliorations locatives figurant dans l'exemple illustratif 13 de l'IFRS 16, car celui-ci n'explique pas assez clairement la conclusion selon laquelle ce remboursement correspondrait à la définition d'un avantage incitatif à la location dans l'IFRS 16.

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, (l'« IAS 1 ») précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 1 changent les exigences de la norme quant aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Lorsqu'une entité applique ces modifications, elle doit présenter ses méthodes comptables significatives plutôt que ses principales méthodes comptables. D'autres modifications à l'IAS 1 expliquent la manière dont une entité peut identifier une méthode comptable significative.
- Les modifications à l'IAS 8 remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation ».

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte six secteurs à présenter composés d'ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures, Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC (qui regroupent ensemble les activités de SP&GP), et Capital, qui est son propre secteur à présenter et séparé de SP&GP.

TROIS MOIS TERMINÉS LES	MARS		021		(1), (2)	
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ		
ICGP	933 02 \$	80 82 \$	945 8 \$	57 535 \$		
Énergie nucléaire	9 6	825	236 934	36 699		
Services d'infrastructures	807	0 83	52 687	7 98		
<b>SNCL Services d'ingénierie</b>		<b>790</b>	<b>534 769</b>	<b>532</b>		
Ressources	56 916		65 9	(1 921)		
Projets d'infrastructures d'IAC	965	(0 )	69	768		
<b>SNCL Projets</b>	<b>82 881</b>	<b>(8 93)</b>	<b>287 508</b>	<b>847</b>		
Capital	733	18 722	6	8		
	<b>819 739 \$</b>		<b>868 519 \$</b>			
<b>RAII sectoriel ajusté total</b>		<b>9</b>		<b>55 7</b>		
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs - SP&GP		(9 02)		(29 736)		
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs - Capital		(7 049)		(7 9)		
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		—		(874)		
Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		72		(61 937)		
Coûts de restructuration et de transformation		(4 883)		(85)		
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		( )		(56)		
Gain à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente		6		—		
<b>RAII</b>		<b>03 68</b>		<b>870</b>		
Charges financières nettes		73		913		
<b>Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies</b>		<b>72 95</b>		<b>(7 )</b>		
Impôts sur le résultat		609		(7)		
<b>Résultat net provenant des activités poursuivies</b>		<b>68 686</b>		<b>74</b>		
<b>Résultat net provenant des activités abandonnées</b> (note 4)		<b>02</b>		<b>(66 914)</b>		
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>73 988 \$</b>		<b>(62 540) \$</b>		

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie (voir la note C).

(2) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 4)

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

TROIS MOIS TERMINÉS LES	MARS	021						(1)
		PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	
Amériques :								
Canada		66 88 \$	90 \$	577 778 \$	553 57 \$	5 6 \$	588 503 \$	
États-Unis		297 897	7 020	04 917	338 539	881	9	
Amérique latine		0 01	—	0 01	775	—	775	
Moyen-Orient et Afrique :								
Arabie saoudite		57 881	—	57 881	69 9	—	69 9	
Autres pays du Moyen-Orient		62 86	05	63 891	8	845	73	
Afrique		945	971	37 916	8	6	6 71	
Asie-Pacifique :								
Australie		7 05	—	7 05	8	—	8	
Autres pays		84 90	—	84 90	80 69	—	80 69	
Europe :								
Royaume-Uni		6	688	548 099	82 821	743	84 564	
Autres pays		7 61	—	7 61	87	—	87	
		793 65 \$	6 74 \$	819 739 \$	823 771 \$	748 \$	868 519 \$	

(1) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 4)

Au cours des périodes de trois mois terminées le 31 mars et le 31 mars 2020, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de % de ses produits.

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats :

TROIS MOIS TERMINÉS LES MARS	021				(1)			
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLES EN MAIN A PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLES EN MAIN A PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	931 73 \$	— \$	— \$	931 73 \$	943 85 \$	— \$	— \$	943 85 \$
Énergie nucléaire	6 0	—	98	618	8	—	5	
Services d'infrastructures	74	7 90	—	864	7 72	5 5	52 687	
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie	62 067	7 90	98	05 055	82 65	5 5	531 84	
Ressources	851	—	022	56 873	35 956	—	9 99	65 55
Projets d'infrastructures d'IAC		—	711	965	—	—	69	69
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets	0 05	—	733	82 838	35 956	—	51 68	87
	02 72 \$	7 90 \$	8 \$	787 893 \$	8 \$	5 5 \$	55 72 \$	818 808 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence				0			69	
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				72			963	
Autres produits – secteur Capital				6 461			79	
				819 739 \$			868 519 \$	

(1) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 4)

## 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC , *Accords de concession de services*, sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

### INFORMATION FINANCIÈRE

#### État de la situation financière

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

	MARS 021	DÉCEMBRE
Actif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	72 \$	8 96 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(1)</sup>	72	378 730
Valeur comptable nette des investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	10 928	9 666
	834 \$	426 692 \$

<sup>(1)</sup> Inclut l'investissement de la Société dans 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR »), dont la valeur comptable nette était de néant au 31 mars et au 31 décembre

#### État du résultat net

L'état consolidé du résultat net de la Société comprend les produits et les charges suivants provenant de ses investissements de Capital.

TROIS MOIS TERMINÉS LES	MARS	021
Produits provenant de Capital	733 \$	6 \$
Coûts directs liés aux activités	011	
	18 722	8
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs - Capital	7 049	7 9
Perte découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	—	57 7
<b>RAII</b>	<b>673</b>	<b>( 8)</b>
Charges financières nettes	06	
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>	<b>7 67</b>	<b>(26 541)</b>
Impôts sur le résultat	755	(6 502)
<b>Résultat net pour la période</b>	<b>6 712 \$</b>	<b>( 9) \$</b>

#### Autre

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group, sous réserve de certaines conditions. Cet engagement à investir s'élevait à 82,5 millions \$ US (environ 102,3 millions \$ CA) au 31 mars (31 décembre : 82,5 millions \$ US [environ 7,2 millions \$ CA]) et sera constaté au titre d'une obligation dans son ensemble ou en partie lorsque les conditions comptables seront remplies

## 5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LES	MARS	021	(1)
Intérêts sur la dette :			
Avec recours		8 680 \$	85 \$
Avec recours limité		868	954
Sans recours			5 533
Intérêts sur les obligations locatives		753	5 370
Autres		812	9 36
<b>Charges financières</b>		<b>8</b>	<b>6 78</b>
Produits financiers		(2 092)	(3 802)
Pertes nettes (gains nets) de change		021	(763)
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>		<b>929</b>	<b>(4 565)</b>
<b>Charges financières nettes</b>		<b>73 \$</b>	<b>913 \$</b>

(1) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 4).

## 6. SUBVENTIONS PUBLIQUES

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2021, la Société a participé à divers programmes d'aide publique liés à la COVID-19, principalement au Canada. Les principaux programmes ont conduit les gouvernements à subventionner une partie des salaires versés par les employeurs admissibles qui ont subi une diminution des activités dépassant un certain seuil ou à subventionner les salaires des employés qui ne fournissaient plus de services à leurs employeurs, mais qui continuaient de recevoir une rémunération

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars , SNC-Lavalin a comptabilisé des subventions publiques en réduction du poste « Coûts directs liés aux activités » pour 17,8 millions \$ et en réduction du poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » pour 1,4 million \$ à l'état consolidé du résultat net, en compensation des coûts pour lesquels les subventions étaient destinées

## 7. DIVIDENDES

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2021, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 3,5 millions \$ ou de ,02 \$ par action (2020 : 3,5 millions \$ ou ,02 \$ par action)

TROIS MOIS TERMINÉS LES	MARS	021	
Dividendes à payer au <sup>er</sup> janvier		— \$	— \$
Dividendes déclarés au cours de la période			511
Dividendes payés au cours de la période		—	(3 511)
<b>Dividendes à payer au 31 mars</b>		<b>\$</b>	<b>— \$</b>

## 8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 mars et au 31 décembre :

	MARS 021	DÉCEMBRE
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	8 04 \$	92 568 \$
Couvertures de flux de trésorerie	(18 866)	(7 50)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(843)	(1 )
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>8 495 \$</b>	<b>74 074 \$</b>
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :		
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>(80 ) \$</b>	<b>( 67) \$</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente</b> (note 4)	<b>598 636 \$</b>	<b>594 \$</b>

- La composante « écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante « écarts de change » comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

## 8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

### A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les premiers trimestres terminés le 31 mars et le 31 mars

TROIS MOIS TERMINÉS LES	MARS	021	
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :			
Solde au début de la période		92 68 \$	365 600 \$
Gains (pertes) de la période considérée		( 6)	64 644
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de la période considérée		( 08)	82
<b>Solde à la fin de la période</b>		<b>8 04</b>	<b>532 626</b>
Couvertures de flux de trésorerie :			
Solde au début de la période		( 7 0)	( 652)
Gains (pertes) de la période considérée		(6 767)	7
Impôts liés aux gains (pertes) de la période considérée		65	87
Reclassement en résultat net		83	(9 594)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net		(697)	(1 695)
<b>Solde à la fin de la période</b>		<b>(18 866)</b>	<b>( 7)</b>
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :			
Solde au début de la période		(1 044)	5
Quote-part de la période considérée		74	(2 81)
Impôts liés à la quote-part de la période considérée		(73)	657
<b>Solde à la fin de la période</b>		<b>(843)</b>	<b>(1 699)</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>		<b>8 495 \$</b>	<b>509 690 \$</b>
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :			
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>		<b>( 80 ) \$</b>	<b>509 690 \$</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente</b> (note 4)		<b>598 636 \$</b>	<b>— \$</b>

### B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

#### Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les premiers trimestres terminés le 31 mars et le 31 mars

TROIS MOIS TERMINÉS LES	MARS	021					
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	
Montant cumulé au début de la période	( 66 86) \$	\$	(130 933) \$	(49 588) \$	6 84 \$	( ) \$	
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	95 0	(18 003)	77 7	62 8	(78 915)	83 533	
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(70 956) \$</b>	<b>7 0 \$</b>	<b>( 706) \$</b>	<b>860 \$</b>	<b>(72 731) \$</b>	<b>9 \$</b>	

#### Instruments de capitaux propres désignés à a juste valeur par e biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les premiers trimestres terminés le 31 mars et le 31 mars

TROIS MOIS TERMINÉS LES	MARS	021					
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	
Montant cumulé au début de la période	(9 782) \$	05 \$	(9 677) \$	(2 5) \$	65 \$	(1 970) \$	
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	659	—	659	527	6	543	
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(8 ) \$</b>	<b>05 \$</b>	<b>(8 018) \$</b>	<b>(1 508) \$</b>	<b>81 \$</b>	<b>(1 7) \$</b>	

## 8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

### Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Le tableau suivant présente la quote-part de la Société dans les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global par les investissements de la Société comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence liés à leurs régimes à prestations définies pour les premiers trimestres terminés le 31 mars et le 31 mars

TROIS MOIS TERMINÉS LES MARS	021					
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	( 009) \$	— \$	( 009) \$	( 4) \$	— \$	( 4) \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	711	—	711	(1 389)	—	(1 389)
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>( 98) \$</b>	<b>— \$</b>	<b>( 98) \$</b>	<b>( 623) \$</b>	<b>— \$</b>	<b>( 623) \$</b>

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

### A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAP ROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie.

TROIS MOIS TERMINÉS LES MARS	021	
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants	48 077 \$	66 956 \$
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	626	26 696
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	0	( 77)
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net	0 01	547
Reprise comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	(3 096)	( 2 )
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	( 0 )	( 5 )
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	6 73	61
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	( 07)	( 5 )
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	07	984
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(17 092)	(8 726)
Coûts de restructuration et de transformation comptabilisés en résultat net	78	6
Coûts de restructuration et de transformation payés	( 8 )	( )
Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(4 72)	61 937
Perte de valeur nette à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	948	—
Variation nette des autres provisions <sup>(1)</sup>	7	75
Autres <sup>(1)</sup>	(70 983)	( 884)
<b>Autres éléments de rapprochement</b>	<b>0 405 \$</b>	<b>50 8 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2020, le poste « Variation nette des autres provisions » de 41,1 millions \$ était compris dans la rubrique « Autres ». La variation nette des autres provisions comprend les variations de toutes les provisions, à l'exception des éléments suivants : i) régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi; ii) pertes prévues sur certains contrats; et iii) restructurations

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie.

TROIS MOIS TERMINÉS LES	MARS	021	
Diminution (augmentation) des créances clients		(7 681)	46 843 \$
Augmentation de l'actif sur contrats		( 8 68)	( 78 59)
Diminution (augmentation) des stocks		(1 015)	9 481
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants		685	(25 6)
Diminution des autres actifs non financiers courants		812	63
Augmentation des dettes fournisseurs et charges à payer		48 964	53 481
Augmentation (diminution) du passif sur contrats		(76 )	526
Augmentation des autres passifs financiers courants		7 40	9 26
Diminution des autres passifs non financiers courants		( 0 92)	( 6 91)
<b>Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement</b>		<b>( 999) \$</b>	<b>\$</b>

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de trois mois terminée le 31 mars

	Dette avec recours <sup>(1)</sup>	Dette avec recours limité	Dette sans recours <sup>(2)</sup>	Obligations <sup>(3)</sup> locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres <sup>(4)</sup> passifs financiers non courants	Autres <sup>(4)</sup> passifs non financiers non courants
Solde au <sup>er</sup> janvier	70 965 \$	\$	545 \$	496 610 \$	— \$	93 861 \$	9 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	—	—	8 623	—	—	8	8
Remboursement	( 77 )	—	( 99 )	(25 642)	—	(957)	( )
Total – changements issus des flux de trésorerie	( 77 )	—	(1 676)	(25 642)	—	(929)	5
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	511	—	—
Écarts de change	—	—	(1 866)	(3 927)	—	( )	—
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	57	—	620	—	—	501	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	(1 )	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	(2 )	—
Reclassement des frais de financement différés à la rubrique « Autres actifs non financiers non courants »	98	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	7 988	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(54 )	—
Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	—	—	—	79	—	—	—
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>996 06 \$</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>428 623 \$</b>	<b>76 08 \$</b>	<b>\$</b>	<b>136 702 \$</b>	<b>\$</b>

(1), (2), (3), (4) Voir les notes , 2, 3 et 4 à la page suivante

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

TROIS MOIS TERMINÉS LE	MARS	021		
		AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	AIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :				
Facilité renouvelable		— \$	— \$	( 98 ) \$
Déventures de série 3		—	( 75 )	—
Déventures de série 6		—	—	( 6 )
<b>Total – dette avec recours</b>		<b>—</b>	<b>( 75 000 )</b>	<b>( 2 )</b>
Dettes sans recours :				
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership		—	( 8 522 )	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	8 623	—	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	—	( 1 777 )	—
<b>Total – dette sans recours</b>	<b>8 623</b>	<b>( 0 99 )</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Total</b>	<b>8 623 \$</b>	<b>( 185 299 ) \$</b>	<b>( 2 ) \$</b>	<b>—</b>

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	MARS 021	ER JANVIER 2021
Dettes à court terme avec recours	— \$	74 960 \$
Dettes à long terme avec recours	996 06	996 05
<b>Total</b>	<b>996 306 \$</b>	<b>170 965 \$</b>

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	MARS 021	ER JANVIER 2021
Dettes à court terme sans recours	\$	62 \$
Dettes à long terme sans recours	397 589	83
<b>Total</b>	<b>428 623 \$</b>	<b>\$</b>

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	MARS 021	ER JANVIER 2021
Tranche à court terme des obligations locatives	95 097 \$	97 9 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	81	99
<b>Total</b>	<b>76 108 \$</b>	<b>496 610 \$</b>

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE	MARS	021
Autres passifs financiers non courants		(929) \$
Autres passifs non financiers non courants		5
Autres		(33)
<b>Total</b>		<b>(937) \$</b>

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de trois mois terminée le 31 mars

	Dette avec recours <sup>(1)</sup>	Dette avec recours limité	Dette sans <sup>(2)</sup> recours	Obligations <sup>(3)</sup> locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres <sup>(4)</sup> passifs financiers non courants	Autres <sup>(4)</sup> passifs non financiers non courants
Solde au <sup>er</sup> janvier	72 663 \$	\$	85 8 \$	611 750 \$	— \$	569 \$	551 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation		—	702	—	—	739	86
Remboursement	—	—	( )	( )	(3 511)	(3 78)	(8)
<b>Total – changements issus des flux de trésorerie</b>		—	(26 731)	( )	(3 511)	( 9)	58
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	511	—	—
Écarts de change	—	—	5 889	97	—	783	( )
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	885	—	590	—	—	75	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au Règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(54 8)	—
Reclassement des frais de financement différés aux rubriques « Autres actifs non financiers courants » et « Autres actifs non financiers non courants » à la suite de l'augmentation de la facilité renouvelable	(5 89)	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	938	—	—	—
<b>Solde au 31 mars 2020</b>	<b>68 9 \$</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>64 866 \$</b>	<b>605 783 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>92 924 \$</b>	<b>89 \$</b>

(1), (2), (3), (4) Voir les notes , 2, 3 et 4 à la page suivante

## 9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

TROIS MOIS TERMINÉS LE	MARS			
		AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	AIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :				
Facilité renouvelable		\$	—	\$
<b>Total – dette avec recours</b>		<b>000 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
Dettes sans recours :				
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership		—	( )	—
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership		—	(8 56)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership		702	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP		—	(1 847)	—
<b>Total – dette sans recours</b>		<b>702</b>	<b>( 0 )</b>	<b>—</b>
<b>Total</b>		<b>003 702 \$</b>	<b>(30 ) \$</b>	<b>— \$</b>

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	MARS	ER JANVIER
Dettes à court terme avec recours	469 618 \$	299 518 \$
Dettes à long terme avec recours	698 541	873 5
<b>Total</b>	<b>68 9 \$</b>	<b>72 663 \$</b>

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	MARS	ER JANVIER
Dettes à court terme sans recours	74 959 \$	93 664 \$
Dettes à long terme sans recours	389 907	91 54
<b>Total</b>	<b>64 866 \$</b>	<b>85 8 \$</b>

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	MARS	ER JANVIER
Tranche à court terme des obligations locatives	8 \$	75 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	71 545	80 675
<b>Total</b>	<b>605 783 \$</b>	<b>611 750 \$</b>

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE	MARS	
Autres passifs financiers non courants		(439) \$
Autres passifs non financiers non courants		58
<b>Total</b>		<b>(381) \$</b>

## 10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et contreparties, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars et le 31 mars 2020, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées

TROIS MOIS TERMINÉS LES MARS	021	
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	167 755 \$	70 79 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	0	5
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	6 173	61
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	07	5
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	07 \$	984 \$

Au 31 mars et au 31 décembre 2020, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées

	MARS 021	DÉCEMBRE
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	66 6 \$	177 598 \$
Retenues sur contrats avec des clients liés aux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(1)</sup>	09 88	69
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global <sup>(2)</sup>	921	921
Dividendes et distributions à recevoir des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(3)</sup>	817 \$	\$

<sup>(1)</sup> Inclus au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Passif sur contrats » à l'état de la situation financière

<sup>(2)</sup> Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » à l'état de la situation financière

<sup>(3)</sup> Inclus au poste « Autres actifs financiers courants » à l'état de la situation financière

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur

# 1. INSTRUMENTS FINANCIERS

## A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 mars et au 31 décembre 2020, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les actifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 mars et au 31 décembre ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 4).

AU MARS	021					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					JUSTE VALEUR
	JVBRN <sup>(1)</sup>	JVBAERG <sup>(2)</sup>	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	702 685 \$	— \$	— \$	— \$	702 685 \$	702 685 \$
Liquidités soumises à restrictions	7	—	—	—	37	7
Créances clients	—	—	507	—	507	507
Autres actifs financiers courants	951	—	202	9	7 17	29 20
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	10 928	—	—	10 928	10 928
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	—	—	36 474	—	36 474	471
Autres actifs financiers non courants	—	—	20	73	07	507
<b>Total</b>	<b>746 69 \$</b>	<b>10 928 \$</b>	<b>883 6 \$</b>	<b>8 \$</b>	<b>661 951 \$</b>	

AU DÉCEMBRE	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN <sup>(1)</sup>	JVBAERG <sup>(2)</sup>	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	932 902 \$	— \$	— \$	— \$	932 902 \$	932 902 \$
Liquidités soumises à restrictions	9	—	—	—	29	9
Créances clients	—	—	99 166	—	99 166	99 166
Autres actifs financiers courants	6	—	9 276	956	257	60
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	9 666	—	—	9 666	9 666
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	—	—	914	—	914	505
Autres actifs financiers non courants	—	—	29 25	973	98	98
<b>Total</b>	<b>968 \$</b>	<b>9 666 \$</b>	<b>871 781 \$</b>	<b>929 \$</b>	<b>893 778 \$</b>	

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

<sup>(2)</sup> Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

<sup>(3)</sup> Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

## INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 mars et au 31 décembre, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les passifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 mars et au 31 décembre ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 4).

AU MARS	021				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN <sup>(1)</sup>	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs et charges à payer	— \$	— \$	780 500 \$	780 500 \$	780 500 \$
Autres passifs financiers courants	8	—	36 471	015	015
Provisions	—	—	61 602	61 602	61 602
Obligations locatives	—	—	76 08	76 08	s.o. <sup>(2)</sup>
Dette à court terme et dette à long terme <sup>(3)</sup>	—	—	824 929	824 929	873 056
Autres passifs financiers non courants	7	666	6	136 702	136 702
<b>Total</b>	<b>16 058 \$</b>	<b>666 \$</b>	<b>96 \$</b>	<b>856 \$</b>	

AU DÉCEMBRE	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN <sup>(1)</sup>	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
	Dettes fournisseurs et charges à payer	— \$	— \$	730 398 \$	730 398 \$
Autres passifs financiers courants	6 6	—	71 748	187 754	187 754
Provisions	—	—	89 083	89 083	89 083
Obligations locatives	—	—	496 610	496 610	s.o. <sup>(2)</sup>
Dette à court terme et dette à long terme <sup>(3)</sup>	—	—	510	510	062 895
Autres passifs financiers non courants	8 556	5 181	70	93 861	93 861
<b>Total</b>	<b>562 \$</b>	<b>5 181 \$</b>	<b>660 473 \$</b>	<b>700 6 \$</b>	

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

<sup>(2)</sup> s.o. : sans objet

<sup>(3)</sup> La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars et le 31 mars 2020, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

### INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour la période de trois mois terminée le 31 mars

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	— \$	81 \$
Gains nets latents <sup>(4)</sup>	—	(2 )
Effet des écarts de change	—	(92)
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>— \$</b>	<b>666 \$</b>

<sup>(4)</sup> Compris dans le poste « Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans l'état consolidé du résultat net

## INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### Hypothèses

Lors de l'évaluation des instruments financiers du niveau 3 à la juste valeur en utilisant la technique d'actualisation, certaines hypothèses ne sont pas dérivées de données de marché observables. Les hypothèses importantes développées à l'interne se rapportent au taux d'actualisation et aux flux de trésorerie futurs attendus sur la base de la performance future projetée. La performance future projetée est une donnée d'entrée importante pour déterminer la juste valeur et elle est préparée par la direction de SNC-Lavalin sur la base du budget et du plan stratégique.

Les hypothèses principales utilisées pour l'évaluation de la juste valeur d'instruments financiers du niveau 3 au 31 mars sont les suivantes : i) le taux d'actualisation, qui s'est établi à 7,80 % pour la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de ,01 % dans l'Autoroute 407 ETR et à ,42 % pour la contrepartie éventuelle à payer au vendeur relativement à l'acquisition de Linxon; et ii) les flux de trésorerie futurs prévus de l'Autoroute 407 ETR et de Linxon.

### Analyse de sensibilité

Ces hypothèses, qui ne sont pas dérivées de données de marché observables, sont établies par la direction de SNC-Lavalin en ayant recours à des estimations et à des jugements qui peuvent avoir un effet important sur le résultat net.

L'incidence suivante sur le résultat net a été calculée en remplaçant l'une de ces hypothèses par une autre hypothèse alternative raisonnablement possible pour la période de trois mois terminée le 31 mars

		INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT NET	
		CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE ,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est moins élevé de	points de base <sup>(1)</sup>	— \$ (906) \$
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est plus élevé de	points de base <sup>(1)</sup>	— \$ 831 \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont moins élevés de	% <sup>(1)</sup>	— \$ — \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont plus élevés de	% <sup>(1)</sup>	— \$ — \$

<sup>(1)</sup> Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS

### Recours collectifs

#### *Recours collectif Ruediger*

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « recours collectif Ruediger »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

L'audience pour autorisation de la requête de recours collectif Ruediger modifiée sera reportée à une date à déterminer et pourrait avoir lieu plus tard en 2021 ou au début de 2022.

#### *Recours collectif Drywall*

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Drywall ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « recours collectif Drywall ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « période visée par le recours collectif Drywall »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de l'IFRS 15 aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Les demandeurs dans le cadre du recours proposé réclament des dommages-intérêts et visent à obtenir la condamnation des défendeurs Drywall à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont déposé une demande modifiée qui propose de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1<sup>er</sup> août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$. Le 5 novembre 2019, les demandeurs ont présenté une requête en autorisation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et une requête en certification en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Ontario). L'audience pour autorisation et certification devait avoir lieu du 19 au 23 octobre 2020, mais avant sa tenue, les demandeurs ont accepté le rejet du recours collectif Drywall puisque les réclamations qu'il contient peuvent être présentées dans le cadre du recours collectif Ruediger.

### *Recours collectif Peters*

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC »).

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. L'audience pour autorisation et certification devrait avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 3 juin 2021.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif Ruediger et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des recours collectifs Ruediger et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

### Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société contestent l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige est inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin, y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'interjeter appel de la Société et de ses assureurs externes.

Étant donné que les assureurs externes de SNC-Lavalin ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, SNC-Lavalin a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions \$. La Cour supérieure du Québec a également statué que l'ordonnance est exécutoire malgré tout appel et la Société a reçu une grande partie du montant à recevoir au quatrième trimestre de 2020. La Société a également reçu un produit d'assurance de 33 millions \$ en décembre 2020 par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal. Au 31 mars 2021, le montant restant à recevoir du produit d'assurance totalisait environ 20 millions \$ et a été inclus au poste « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 mars 2021.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada Inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de SNC-Lavalin et SNC-Lavalin a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure du Québec à la Cour d'appel du Québec.

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie distinct contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2. Les réclamations de la phase 2 contre SNC-Lavalin en sont aux étapes préliminaires, et la responsabilité de SNC-Lavalin est assujettie à plusieurs incertitudes.

### Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. La réclamation en est aux étapes préliminaires, et la Société n'est donc pas actuellement en mesure d'estimer la responsabilité éventuelle ou le montant de la perte, le cas échéant.

### Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des filiales de la Société détient une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale de la Société et le coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. Le propriétaire du projet conteste la décision du tribunal. Une audience sur le montant des dommages-intérêts à accorder à l'égard de l'entreprise commune (le cas échéant) a été reportée et devrait avoir lieu en 2022.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

### Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

### Enquêtes en cours ou potentielles

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie.

La Société comprend également qu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC ») relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-après, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

## 12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

### *Accord de règlement de la Banque mondiale*

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner à des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale et de se les voir octroyer (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeuraient autorisées à soumissionner à des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale et à se les voir attribuer. Elles devaient pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devait à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées. Le 17 avril 2021, la Société a reçu confirmation que le responsable de l'intégrité du Groupe de la Banque mondiale avait établi que l'entreprise et ses sociétés affiliées sanctionnées avaient satisfait aux conditions du règlement de la Banque mondiale et avaient donc été retirées de la liste des entités sanctionnées à compter de cette date.

### Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit une poursuite judiciaire importante dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, notamment, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

## 13. DETTE À COURT TERME

### **MODIFICATIONS À LA FACILITÉ DE CRÉDIT RENOUVELABLE**

Le 26 mars 2021, certains prêteurs en vertu de la facilité de crédit renouvelable de la Société ont convenu de prolonger l'échéance de cette facilité uniquement à l'égard de ces prêteurs du 15 mai 2022 au 30 avril 2023 et, comme condition à l'obtention du consentement de ces prêteurs à la prolongation de l'échéance, le prix mixte applicable à la facilité de crédit renouvelable a été augmenté en conséquence. Par conséquent, le principal de la tranche A de la facilité de crédit renouvelable est de 2 000 millions \$ jusqu'au 15 mai 2022 et de 1 690,8 millions \$ du 16 mai 2022 au 30 avril 2023, et le principal de la tranche B de la facilité renouvelable de crédit est de 600 millions \$ jusqu'au 15 mai 2022 et de 507,2 millions \$ du 16 mai 2022 au 30 avril 2023.

## 4. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

### A) ACTIVITÉS ABANDONNÉES - ACTIVITÉS DE PÉTROLE ET GAZ

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé un accord exécutoire visant la vente à Kentech Corporate Holdings Limited de ses activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources. La transaction demeure sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires et du respect des conditions de clôture habituelles et devrait être conclue au cours du deuxième trimestre de 2021. Au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2020, les activités de Pétrole et gaz étaient classées comme un groupe destiné à être cédé détenu en vue de la vente et comme une activité abandonnée.

Le tableau suivant présente les résultats des activités de Pétrole et gaz pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2021	2020
Produits provenant de SP&GP	704 \$	60 965 \$
Autres charges	( 7 9)	( 9 5)
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	(1 04)	—
<b>RAII provenant des activités abandonnées</b>	<b>051</b>	<b>(58 )</b>
Produits financiers nets	872	66
<b>Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités abandonnées</b>	<b>923</b>	<b>(57 774)</b>
Impôts sur le résultat liés au résultat avant impôts provenant des activités ordinaires des activités abandonnées	( )	(9 )
Impôts sur le résultat liés à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif d'un groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	703	—
<b>Résultat net provenant des activités abandonnées</b>	<b>02 \$</b>	<b>(66 914) \$</b>

#### *Résultat par action provenant des activités abandonnées*

Le tableau suivant présente le résultat par action provenant des activités abandonnées pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2021	2020
Résultat par action provenant des activités abandonnées – de base	0,03 \$	( , 8) \$
Résultat par action provenant des activités abandonnées – dilué	0,03 \$	( , 8) \$

#### *Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées*

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie nets engagés par les activités de Pétrole et gaz pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2021	2020
Activités d'exploitation	28 781 \$	( 5 ) \$
Activités d'investissement	92	(3 6)
Activités de financement	(1 86)	(2 940)
<b>Entrée (sortie) de trésorerie nette liée aux activités abandonnées</b>	<b>27 687 \$</b>	<b>( 8) \$</b>

### B) AUTRE GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE

Au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2020, la Société avait classé Atkins Consulting Engineers Limited (Kenya), qui fait partie du secteur ICGP, comme un groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente. Au début de 2021, la Société a signé une entente visant la vente de sa participation dans ce groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente. La transaction, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires et du respect des conditions de clôture habituelles, devrait être conclue en 2021.

#### 4. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE (SUITE)

##### C) RÉSENTATION DES GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les principales catégories d'actifs et de passifs des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (voir les notes 14A et 14B) au 31 mars et au 31 décembre étaient les suivantes :

	MARS 021	DÉCEMBRE
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— \$	— \$
Autres actifs financiers courants	97 884	689
Actifs non financiers courants	136 716	96 647
Actif d'impôt sur le résultat différé	7 019	6 59
Actifs financiers non courants	095	
Autres actifs non financiers non courants	824	77
<b>Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente</b>	<b>76 8</b>	<b>73 74</b>
Passifs financiers courants	97 91	98
Passifs non financiers courants	74 787	95 73
Passif d'impôt sur le résultat différé	735	95
Passifs financiers non courants	013	79
Autres passifs non financiers non courants	909	5
<b>Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente</b>	<b>316 735</b>	
<b>Passif net des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente</b>	<b>(40 97) \$</b>	<b>(67 9) \$</b>

Les montants cumulatifs comptabilisés dans les autres éléments du résultat global liés aux groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 mars et au 31 décembre étaient les suivants :

	MARS 021	DÉCEMBRE
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	598 636 \$	594 \$
<b>Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente</b>	<b>598 636 \$</b>	<b>594 \$</b>



**SNC • LAVALIN**

[www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com)

**SNC-LAVALIN**

455, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

H2Z 1Z3 Canada

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795